



FCP AMEN PERFORMANCE

Misez sur le placement
en bourse



AMEN INVEST
INTERMEDIAIRE EN BOURSE

PROSPECTUS D'EMISSION

Ce prospectus est mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture du FCP et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par :

"FCP AMEN PERFORMANCE" FONDS COMMUN DE PLACEMENT Régé par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001

Siège social

9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis

Montant Initial

100.000 Dinars divisé en 1000 parts de 100 Dinars chacune

Fondateurs

Amen Invest & Amen Bank

Gestionnaire

Amen Invest

Dépositaire

Amen Bank

Distributeur Exclusif

Amen Invest

Responsable de l'information: Mr Adel Gar

Qualité: Président Directeur Général d'Amen Invest

Téléphone: 71 965 400 **Fax:** 71 965 426

Adresse: 9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis

Visa du CMF N° 09 - 679 / en date du 17 DEC. 2009, donné en application de
l'article 2 de la loi

N° 94 -117 du 14 Novembre 1994

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| SOMMAIRE | 2 |
| 1. Présentation du FCP | 3 |
| 1.1. Renseignements généraux | 3 |
| 1.2. Montant initial et principe de sa variation..... | 4 |
| 1.3 Commissaire aux comptes | 4 |
| 2. Caractéristiques financières | 4 |
| 2.1. Catégorie | 4 |
| 2.2. Orientations de placement | 4 |
| 2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public..... | 5 |
| 2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la VL..... | 5 |
| 2.5. Lieu et mode de publication de la VL..... | 5 |
| 2.6. Prix de souscription et de rachat | 5 |
| 2.7. Lieux de souscription et de rachat | 5 |
| 2.8. Durée minimale de placement recommandée | 6 |
| 3. Modalités de fonctionnement de l'organisme..... | 6 |
| 3.1. Date de clôture de l'exercice..... | 6 |
| 3.2. Valeur liquidative d'origine | 6 |
| 3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat..... | 6 |
| 3.4. Frais à la charge du FCP..... | 7 |
| 3.5. Distribution des dividendes..... | 7 |
| 3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public..... | 7 |
| 4. Renseignements concernant le gestionnaire et le dépositaire | 8 |
| 4.1. Mode d'organisation de la gestion de l'OPCVM | 8 |
| 4.2. Présentation du gestionnaire..... | 9 |
| 4.3. Description des moyens mis en oeuvre pour la gestion | 9 |
| 4.4. Modalités de rémunération du gestionnaire | 9 |
| 4.5. Présentation de la convention établie avec le dépositaire..... | 10 |
| 4.7. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat | 10 |
| 4.8. Modalités d'inscription en compte | 10 |
| 4.9. Délais de règlement | 10 |
| 4.10. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire | 11 |
| 5. Responsables du prospectus et responsables du contrôle des comptes: | 11 |
| 5.1. Personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus:..... | 11 |
| 5.2. Attestation des responsables cités qui assument la responsabilité du prospectus | 11 |
| 5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes | 12 |
| 5.4 Politique d'information | 12 |

1. Présentation du FCP

1.1. Renseignements généraux

Dénomination

FCP AMEN PERFORMANCE

Type de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP)

Catégorie

Mixte

Objet social

La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.

Législation applicable

Loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de placement Collectif.

Siège social

9, Rue du lac Neuchâtel, Les Berges du Lac, 1053 Tunis

Montant initial

100.000 Dinars divisé en 1000 parts de 100 Dinars chacune.

Référence de l'agrément

Agrément du Conseil du Marché Financier en date du 25 mars 2009 N°08-2009.

Durée

7 ans

Promoteurs

Amen Invest et Amen Bank

Gestionnaire

Amen Invest

Dépositaire

Amen Bank

Distributeur

Amen invest

Commissaire aux comptes

MOORE STEPHENS JELIL BOURAOUÏ & CO

1.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial du fonds est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées en totalité à la souscription. Le montant est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction due au rachat par le FCP des parts antérieurement souscrites sans que la valeur d'origine ne baisse au-dessous de 50.000 dinars. Les variations du montant du FCP s'effectuent conformément à l'article 15 du Code des OPC.

1.3 Commissaire aux comptes

Cabinet: MOORE STEPHENS JELIL BOURAOUI & CO, membre du Conseil de l'Ordre des Experts-comptables de Tunisie, a été désigné commissaire aux comptes du FCP pour une durée de 3 ans.

Adresse: 92, Avenue Jugurtha-Mutuelle ville 1002-Tunis Tunisie

2. Caractéristiques financières

2.1. Catégorie

FCP AMEN PERFORMANCE est un fonds mixte.

2.2. Orientations de placement

FCP AMEN PERFORMANCE est un fonds mixte destiné au public qui cherche les avantages de la gestion collective et un rendement au moins égal à celui du marché monétaire.

Les principaux objectifs du FCP AMEN PERFORMANCE sont:

- ◆ FCP AMEN PERFORMANCE aura pour objectif d'offrir à ses souscripteurs un rendement supérieur à la moyenne tout en maîtrisant les risques inhérents aux placements sur le marché boursier.
- ◆ Une liquidité parfaite dans le respect des limites légales
- ◆ La mobilisation de l'épargne à moyen et long terme
- ◆ Participer à la dynamisation du marché financier

La composition du FCP AMEN PERFORMANCE se fera comme suit:

- ◆ Une proportion maximale de 55% de l'actif net en actions.
- ◆ Une proportion minimale de 25% de l'actif net en obligations.
- ◆ Une proportion maximale de 5% de l'actif net en titres d'OPCVM de type obligataires.

- ◆ La proportion de 20% de l'actif net restante sera constituée de liquidités et de quasi-liquidités.

FCP AMEN PERFORMANCE sera donc principalement destiné à des souscripteurs conscients des risques inhérents à la partie action de l'actif du fonds.

2.3. Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes dès la mise à la disposition du public du prospectus visé par le Conseil du Marché Financier.

2.4. Date, périodicité et mode de calcul de la VL

En vue de l'émission et du rachat des parts, l'évaluation de l'actif net du fonds se fera de manière hebdomadaire, le mardi.

La valeur liquidative de chaque part est calculée chaque mardi à 17 heures (ou le jour de bourse qui le suit dans le cas où le mardi n'est pas un jour de bourse). Elle sera obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre des parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation sera faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux règles d'évaluation comptable en vigueur fixées par arrêté du Ministère des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation de normes comptables des OPCVM.

2.5. Lieu et mode de publication de la VL

La valeur liquidative hebdomadaire sera affichée dans chaque agence du réseau de distribution Amen Invest.

La dernière valeur liquidative fera l'objet d'une insertion dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

2.6. Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative qui sera nette de toute commission. Aucun droit de souscription ne sera prélevé.

Le prix du rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat fixée à 1% de la valeur liquidative du fonds et ce, dans le cas d'un rachat effectué avant 6 mois de la date de souscription. Pour toute opération de rachat des parts du FCP AMEN PERFORMANCE effectuée après 6 mois, le prix du rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

2.7. Lieux de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachat s'effectuent exclusivement auprès des guichets d'Amen Invest à travers son réseau d'agences.

2.8. Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de 2 à 7 ans.

3. Modalités de fonctionnement de l'organisme

3.1. Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable du fonds commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution jusqu'au 31 décembre de l'année suivante sans que la durée de l'exercice ne dépasse 18 mois.

3.2. Valeur liquidative d'origine

La valeur d'origine pour le fonds est de 100.000 dinars.

La valeur liquidative d'origine pour une part est de 100 dinars.

3.3. Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues dans les agences de Amen Invest.

Les souscriptions peuvent être effectuées par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Tout porteur de part peut, à tout moment, obtenir le rachat de ses parts. Les rachats peuvent être effectués par chèque, espèce ou virement bancaire contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi qu'un bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai maximal de 3 jours de bourse à compter de la date de la réalisation du rachat.

En application de l'article 24 de la loi sur les OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émissions de parts du fonds

Cette suspension pourra avoir lieu notamment dans les cas suivants:

- ◆ Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- ◆ Si l'intérêt des porteurs le commande
- ◆ Si le montant du FCP atteint le minimum prévu de 50.000 DT

Le CMF et les porteurs de parts sont avisés sans délais par une annonce dans les journaux de la place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et d'émission de parts du fonds.

Les opérations de rachat ou de souscription s'effectuent à une valeur liquidative inconnue, Amen Invest adressera au client un avis d'exécution (comportant le montant, la V.L. et le nombre de parts souscrites ou rachetées) relatif à l'opération par laquelle son compte a été débité ou crédité dans un délai maximal de cinq jours.

3.4. Frais à la charge du FCP

FCP AMEN PERFORMANCE prend à sa charge la commission de gestionnaire (1% TTC de l'actif net/an avec comme assiette l'actif net quotidien), les frais du dépositaire les honoraires du commissaire aux comptes ainsi que les commissions des transactions boursières et la redevance revenant au CMF.

3.5. Distribution des dividendes

Le résultat annuel du fonds FCP AMEN PERFORMANCE sera intégralement capitalisé chaque année (capitalisation pure).

3.6. Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'évolution de l'activité du FCP AMEN PERFORMANCE de la manière suivante:

- ◆ La dernière valeur liquidative sera communiquée sans délai au CMF et publiée à son Bulletin Officiel.
- ◆ La valeur liquidative, sera affichée en permanence dans les agences Amen Invest.
- ◆ Le règlement intérieur, les prospectus, les publications et les rapports annuels seront disponibles en quantité suffisante dans les agences Amen Invest et mis à la disposition du public.
- ◆ Les états financiers certifiés par le commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du gestionnaire seront mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans un délai de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents sera également envoyée au CMF ainsi qu'à tout porteur de part qui en fera la demande.
- ◆ Le gestionnaire s'engage à déposer auprès du CMF tout document relatif au FCP et dessiné à la publication ou à la diffusion.
- ◆ La composition de l'actif du FCP sera publiée dans le bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP, notamment les modifications des commissions revenant au gestionnaire et aux dépositaires aura une date de prise d'effet de 90 jours (selon la réglementation en vigueur). L'information est immédiatement notifiée au CMF et annoncée sans délais au public par un avis publié au bulletin officiel du CMF et dans deux quotidiens de la place de Tunis.

4. Renseignements concernant le gestionnaire et le dépositaire

4.1. Mode d'organisation de la gestion de l'OPCVM

Le processus d'investissement se compose de trois étapes:

1ère étape: Définition de la stratégie d'investissement

Lors de cette phase, un comité de gestion désigné interviendra pour l'identification de la stratégie à long terme du fonds. L'objectif est de rassembler et d'analyser les informations relatives aux opportunités potentielles du marché. En prenant en compte ces informations, le comité de gestion devra définir la composition visée du portefeuille répondant aux pré-requis de rendement et d'exposition au risque. Le comité de gestion sera composé de :

- M. Adel Grar (Président Directeur General)
- Mlle. Feten Jouili (Responsable de la gestion FCP)
- M. Karim Blanco (Analyste)
- Mlle. Haifa Belghith (Analyste)

La fréquence des réunions du comité sera mensuelle, elles auront pour ordres du jour:

- 1- Le suivi de l'évolution du fonds au terme du mois boursier.
- 2- Le contrôle de la conformité de la répartition du portefeuille avec la stratégie prédéfinie.
- 3- La définition de la stratégie à mettre en place pour le mois à venir.

2ème étape: Gestion quotidienne

Lors de cette phase le gérant du fonds aura toute l'autonomie nécessaire pour prendre les décisions d'investissement ou de désengagement en fonction:

- De l'étude détaillée des ratios stratégiques, comptables et financiers des sociétés cotés en bourse.
- Des opportunités qui se présentent pendant la séance de bourse
- Du "Market Timing"
- Du respect des arrêtées du comité de gestion.

3ème étape: Le contrôle

Un responsable du contrôle devra régulièrement opérer les tâches suivantes:

- Contrôler le respect des ratios réglementaires et prudentiels de l'emploi de l'actif suivant la loi (Fréquence : Hebdomadaire).
- Contrôler le respect de la politique d'investissement telle que mentionnée par le comité de gestion (Fréquence : Hebdomadaire).
- Établir un état de rapprochement des placements monétaires entre les états figurant aux actifs du FCP et ceux fournis par la banque. (Fréquence : Hebdomadaire.)

- Contrôler les opérations des nouvelles souscriptions ou des détachements de dividendes ou de coupons (Fréquence : occasionnelle).
- Contrôler l'adéquation de la passation des écritures comptables des souscriptions, des achats et ventes effectués sur le portefeuille titres du FCP.

Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour les membres du comité.
Les mandats des membres du comité sont renouvelables annuellement.

4.2. Présentation du gestionnaire

Amen Invest est le gestionnaire exclusif du fonds. Elle est notamment chargée de:

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille
- La gestion administrative et comptable du fonds et l'exécution des ordres de bourse.
- La tenue du registre des porteurs de parts
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publicité règlementaires.
- L'établissement du bilan, compte d'exploitation et autres états financiers provisoire et définitifs avec la périodicité requise.
- Mettre a disposition, en quantité suffisante, de manière visible et avec la périodicité requise l'information destinée aux propriétaires de parts du fonds.
- Fournir, toutes les informations ou documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

4.3. Description des moyens mis en oeuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment:

- La présence de collaborateurs compétents;
- L'existence de moyens techniques suffisants;
- Une organisation interne adéquate.

4.4. Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services, AMEN INVEST aura droit à une commission de gestion égale à 1% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Ce montant sera imputé sur les frais généraux de ce dernier.

Le règlement effectif de la commission se fera dans les 15 jours qui suivent chaque trimestre.

Le comité de gestion ainsi que toutes les personnes chargées de la gestion quotidienne du fonds ne seront pas rémunérés par le fonds.

4.5. Présentation de la convention établie avec le dépositaire

Conformément à une convention conclue entre les promoteurs du fonds et Amen Bank. En date du 24 juillet 2009, cette dernière est désignée dépositaire exclusif des titres et des fonds du "FCP AMEN PERFORMANCE".

A ce titre, elle est notamment chargée de:

- La conservation des actifs.
- L'encaissement à leur échéance, des coupons, remboursement du principal et tout autre produit rattaché aux titres appartenant au fonds.
- Le contrôle de la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec le règlement intérieur.
- Le contrôle et l'établissement de la valeur liquidative.
- Le dépouillement des ordres ainsi que l'inscription en compte des titres et des espèces.
- Le contrôle du respect des règles relatives au montant de l'actif minimum du FCP.

Par ailleurs, le dépositaire aura l'obligation de restituer les actifs du Fonds qui lui sont confiés et devra respecter ses obligations légales en matière d'informations (informations du gestionnaire, information du CMF & du commissaire aux comptes pour les anomalies,...)

Dans l'exercice de la mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalie, le dépositaire est tenu des obligations suivantes:

Demander la régularisation des anomalies.

Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.

Informers sans délais le commissaire aux comptes du FCP.

Informers sans délais le Conseil du marché financier.

4.7. Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

L'exécution des opérations de souscription et rachat se fait sur la base d'une VL inconnue entre mercredi 9h et mardi 17h, sauf décision contraire du conseil d'administration d'Amen Invest qui sera annoncée au public.

4.8. Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale aux parts de "FCP AMEN PREVOYENCE" donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts doivent être inscrites sur le même compte.

4.9. Délais de règlement

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes.

4.10. Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

AMEN BANK percevra une commission annuelle égale à 0,10% HT des actifs nets, avec un minimum de :

- 1.000 dinars par an pour la première année ;
- 2.000 dinars par an pour la durée de vie restante du fonds.

Avec un Maximum de 12.000 DT (HT)

Ces commissions sont prélevées quotidiennement sur l'actif net du fonds et versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, et ce, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

5. Responsables du prospectus et responsables du contrôle des comptes:

5.1. Personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus:

Mr Adel Gar
Président Directeur Général
Amen Invest



M. Ahmed El Karam
Vice Président Directeur Général
Amen Bank



5.2. Attestation des responsables cités qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (réglementation en vigueur, aux statuts ou au règlement intérieur de l'OPCVM); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de l'OPCVM, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

5.3 Nom et adresse du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes sera chargé à la fin de chaque exercice, en plus de la validation des tâches comprises habituellement dans son mandat, de certifier la conformité de la composition du fonds avec les objectifs énoncés

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Cabinet: MOORE STEPHENS JELIL BOURAOUÏ & CO
92, Avenue Jugurtha-Mutuelleville 1002-Tunis
Tunisie



J. BOURAOUÏ & CO.
92, Av. Jugurtha - Mutuelleville
1002 - Tunis
Tél.: 71.798.100 - Fax: 71.737.820

5.4 Politique d'information

Responsable de l'information: Monsieur Adel GRAR,
Téléphone : 71 965 400 Fax : 71 965 426



Consell du Marché Financier
N° 09 - 6.7.9 / du 17 DEC. 2009
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUIM

